

Bruxelles, le 7 mai 2018
(OR. en)

8502/18

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0275 (COD)**

**CODEC 668
ENV 267
COMPET 263
MI 307
AGRI 203
IND 116
CONSOM 125
ENT 83**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, qui est fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE et fait partie du train de mesures sur l'économie circulaire.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 juillet 2016². Le Comité des régions a rendu son avis le 18 janvier 2017³.

¹ 14975/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 98.

³ JO C 17 du 18.1.2017, p. 46.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 17 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 11/18, la Hongrie et le Portugal s'abstenant;
 - de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8053/18.